

Commune de FLERS 61100	Date 18/10/23	Arrêté CV-23.484	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION-GRUE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB-PL

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**Monsieur Théo CHATEL
Garage Paris Normandie
Le Plateau
61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-23.279 du 13 octobre 2023,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la livraison de matériaux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de ladite livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

LE MARDI 24 OCTOBRE 2023, A PARTIR DE 9 H 00, POUR UNE DUREE DE PLUS OU MOINS 45 MINUTES, Monsieur Léo CHATEL est autorisé à faire stationner un camion-grue, sur le domaine public (trottoir et voirie) AU DROIT DU 13 PLACE SAINT-JEAN, afin de permettre l'approvisionnement d'un chantier.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	18/10/23	CV-23.484	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir. Il devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée, AU DROIT DU 11 AU 19 PLACE SAINT-JEAN :

- **la circulation de tout véhicule sera interdite, le temps de la livraison**
- **le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.**

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- des personnes se rendant dans des établissements recevant du public
- de livraison.

ARTICLE 6 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement Municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

7.2 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est stationné le camion-grue.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION

8.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

8.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

8.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire, suffisamment tôt avant l'opération de livraison, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'opération de livraison.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	18/10/23	CV-23.484	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 10 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 11 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **mercredi dix-huit octobre deux mille vingt-trois.**

**Le Maire-Adjoint,
chargé de la Voirie,**



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 18 OCT. 2023	
Requérant – tchatel@garageparisnormandie.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR paroisse.marcelcallo@wanadoo.fr Bus urbains (Transdev – Transport à la demande) Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

